

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2003-0717/PR/MENESUP fixant le taux mensuel des bourses octroyés aux étudiants poursuivant leurs études en Roumanie.

n° 2003-0717/PR/MENESUP

Ministère
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'EN-
SEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Date de publication
17 septembre 2003

Numéro JO
n° 18 du 30/09/2003

Date du numéro
30 septembre 2003

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU Le décret n°2001-0053/PREdu 04 mars 2001 portant nomination d'un Premier Ministre

VU Le décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

SUR Proposition du Ministre de l'Éducation Nationale.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le taux mensuel de bourse accordé aux étudiants Djiboutiens poursuivant leurs études en Roumanie est fixé à 183 Euros.

Article 2

Le montant de la dépense nécessité par l'attribution des bourses sera imputé sur le budget de l'État.

Article 3

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

P. Le Président de la République

*chef du Gouvernement*P.O Le Ministre des Affaires Présidentielles
*chargé de la Promotion des Investissements*Pour Ampliation ConformeLe Secrétaire Général du Gouvernement

MOHAMED HASSAN ABDILLAH